1206240501

DATE DEPOT	2012-07-05
NUMERO DE DEPOT	2012R062320
N° GESTION	1996B12606
N° SIREN	409030053
DENOMINATION	TETHYS
ADRESSE	14 RUE ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE	2012/06/28
TYPE D'ACTE	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE	REALISATION DE L'ABSORPTION
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Certifié Conforme
A Périgueux

EC 28-6-12
Q2-116-15

EC 28-6-12
PF

DH 28-6-12

TETHYS
Societe par actions simplifiee au capital social de 144 305 535 €
Siège social 14, rue Royale – 75008 Paris
409 030 053 RCS Paris
96B 12606

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
1 M R
-5 JUIL 2012
N° DEPOT 62320

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2012

DEUXIEME RESOLUTION

03 14-5-12
ES

L assemblee generale, apres avoir pris connaissance du rapport de gestion etabli par le Directeur General decide d affecter comme suit le resultat de l exercice clos le 31 decembre 2011

06 18-6-12

	Montants en €
Resultat de l'exercice clos le 31 decembre 2011	*224 937 382*
affectation au compte de report a nouveau soit	*224 937 382*
lequel presentant un solde egal a 0 s elevera ainsi apres affectation a	*224 937 382*

Conformement aux dispositions de l article 243 bis du Code general des impôts l assemblee generale prend acte que les dividendes (integralement eligibles a l abattement de 40% prevu a l article 158 3-2° du CGI) distribues au titre des trois derniers exercices sociaux clos ont ete les suivants

	Dividende par action
Exercice clos le 31 decembre 2010	24 70 €
Exercice clos le 31 decembre 2009	17 50 €
Exercice clos le 31 decembre 2008	16 23 €

Cette resolution, mise aux voix est adoptee a l'unanimite

Enregistré à S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 02/07/2012 Bordereau n°2012/2 791 Case n°23 Ext 11171
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L Agent des impôts

Sabine ROUSSEAU
Administrateur des Finances publiques

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblee Generale

- apres avoir pris connaissance du projet de traite de fusion conclu le 15 mai 2012 entre la Societe et Clymene, societe par actions simplifiee au capital de 170 000 000 euros, ayant son siege social au 29 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculee au Registre du Commerce et des Societes de Nanterre sous le numero 431 977 693, aux termes duquel Clymene transmettrait a titre de fusion simplifiee la totalite de son patrimoine a la Societe (le « Traite »),

- apres avoir pris connaissance du rapport du Directeur General,

- apres avoir constate qu aucune opposition emanant des creanciers sociaux n'a ete formee dans le delai de trente jours prevu a l'article R. 236 8 du Code de commerce,

prend acte que depuis le depot aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre du projet de traite de fusion intervenu le 15 mai 2012 et jusqu a ce jour, la Societe ayant detenu en permanence la totalite des actions representant la totalite du capital de Clymene, il n y a lieu, conformement aux dispositions de l'article L 236 11 du Code de commerce, ni a approbation de la fusion par l assemblee generale extraordinaire de Clymene ni a l etablissement des rapports mentionnes au quatrieme alinea de l article L 236 9 et a l'article L 236-10 du Code de Commerce ,

prend acte de l'approbation par la Presidente de la Societe de la fusion simplifiee par absorption de Clymene par Tethys, conformement a l article 33 1 des Statuts ,

approuve dans toutes ses dispositions le Traite et decide la fusion par voie d absorption de Clymene par la Societe, avec effet retroactif au 1er janvier 2012 ,

approuve la transmission universelle du patrimoine de Clymene ,

constate que les elements d actif et de passif transferes par Clymene a la Societe au titre de la fusion le sont pour leur valeur nette comptable au 31 decembre 2011 dans les comptes annuels de Clymene et que l actif net apporte par Clymene a la Societe, tel que ressortant des comptes annuels de Clymene au 31 decembre 2011, s'etablit en consequence a 142 473 147 euros ,

décide que, conformement aux stipulations du Traite, la fusion prendra effet retroactivement au 1er janvier 2012, les operations realisees par Clymene depuis cette date etant considerees de plein droit comme accomplies par la Societe et le resultat net de ces operations beneficiant ou restant a la charge de la Societe ,

decide, Clymene etant intégralement detenue par la Societe, que la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la Societe ,

decide qu'un mali technique de fusion d un montant de 27 526 853 euros (correspondant a la difference entre la valeur des titres de Clymene detenus par la Societe et annules (soit une valeur de 170 000 000 euros) et le montant de l'actif net transmis par Clymene au titre de la fusion (soit 142 473 147 euros)) sera constitue et active ,

decide que la creance detenue par la Societe sur Clymene s'eteindra par voie de confusion

Cette resolution mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

SEPTIEME RESOLUTION

L Assemblee Generale constate que, par suite de l adoption de la resolution qui precede la fusion de Clymene dans la Societe est definitivement realisee et que Clymene est simultanement dissoute, sans liquidation, a compter de ce jour

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

HUITIEME RESOLUTION

L Assemblee Generale, apres avoir pris connaissance du rapport etabli par le Directeur General et du projet de statuts modifies, decide de modifier l article 6 des statuts, en ajoutant un nouveau dernier alinea redige comme suit

> « *Lors de la fusion par voie d absorption de la societe Clymene societe par actions simplifiee au capital de 170 000 000 euros ayant son siege social au 29 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine immatriculee au Registre du Commerce et des Societes de Nanterre sous le numero 431 977 693 realisee le 28 juin 2012 dans les conditions prevues aux articles L 236 1 et suivants du Code de commerce l integralite du patrimoine de cette societe a ete transmise au titre de la fusion simplifiee a la Societe La valeur nette des apports soit 142 473 147 euros, n a pas ete remuneree l integralite des actions composant le capital de la societe Clymene etant detenue par la Societe a la date de realisation definitive de la fusion* »

Le reste de l article demeure inchange

L Assemblee Generale, apres avoir pris connaissance du rapport etabli par le Directeur General et du projet de statuts modifies decide de modifier l article 3 des statuts relatif a l objet social qui se lira desormais comme suit

« *La Societe a pour objet tant en France qu a l etranger*

- *l acquisition et la gestion de tous titres de participation ou de placement, et notamment une participation dans la societe L OREAL SA de tous biens et droits immobiliers la realisation de tous emprunts necessaires ou concourant a la realisation de cet objet ,*
- *toutes operations de gestion de tresorerie et tous placements financiers ,*
- *l etude, la creation la mise en valeur, la direction de toutes affaires ou entreprises commerciales industrielles immobilieres et financieres*
- *toutes operations d acquisition et de gestion d œuvres d art et objets d art de collection ou d antiquites*
- *et plus generalement toutes operations pouvant se rattacher directement ou indirectement en totalite ou en partie a cette activite ou pouvant en faciliter le developpement ou la realisation*

le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers soit avec des tiers par voie de creation de societes nouvelles d apport de souscription d achat de titres ou droits sociaux de fusion d alliance d association en participation ou de prise en location ou en location gerance ou de dation de tous biens ou droits ou autrement »

Le reste de l article demeure inchange

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

NEUVIEME RESOLUTION

L Assemblee Generale, apres avoir pris connaissance de la partie du rapport etabli par le Directeur General relative aux propositions d evolution de la gouvernance de la Societe et du projet de statuts modifies, decide de modifier les statuts ainsi qu il suit

A l article 17 1 , a la fin du paragraphe « Composition » l alinea suivant est ajoute

« *Un Vice President du Conseil de Surveillance est choisi par le Conseil de Surveillance parmi ses membres* »

L'article 17 3 est modifie et se lira desormais comme suit

« *Le Conseil de Surveillance assure le controle permanent de la gestion de la Societe Il opere les verifications et contrôles qu il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu il estime necessaires a l accomplissement de sa mission*

Il fait chaque annee a l assemblee generale ordinaire annuelle un rapport dans lequel il

formule toutes observations sur les comptes de l exercice et fait connaitre son appreciation sur la conduite des affaires sociales et l opportunite de la gestion Le rapport du conseil de surveillance est mis avec les comptes annuels et l inventaire, a la disposition des Associes qui peuvent en prendre connaissance au siege social a compter de la convocation a l assemblee generale

Il autorise la signature des conventions visees a l article L 227-10 du Code de Commerce dans les conditions prevues par les articles L 225 38 a L 225-43 dudit Code

Outre le controle permanent de la gestion de la Societe, le Conseil de Surveillance se reunit en debut d exercice pour determiner la politique d investissement annuelle

Lorsqu en cours d exercice un projet d investissement ou de desinvestissement (ou encore la mise en place d un endettement pour un tel investissement) non vise lors de la reunion du Conseil de Surveillance de determination de la politique d investissement annuelle porte sur un montant superieur a 50 millions d euros, sa realisation definitive est subordonnee a l autorisation du Conseil de Surveillance

Le President et le Directeur General devront systematiquement consulter le Conseil de Surveillance et recevoir son accord prealable pour la determination des conditions d exercice des droits de vote afferents aux titres detenus par la Societe dans la societe L Oreal

Le Conseil de Surveillance peut convoquer l assemblee generale toutes les fois qu il le juge necessaire

Les membres du Conseil de Surveillance n encourent aucune responsabilite en raison des actes de la gestion et de leur resultat »

A l article 17 4, le troisieme alinea du paragraphe « *Modalites de deliberations - Convocation – Representation* » est modifie et se lira desormais comme suit

«*Le President du Conseil de Surveillance ou a defaut, le President de la Societe ou encore le Vice President a l initiative de convoquer le Conseil de Surveillance et doit le faire aussi souvent que l interêt de la Societe l exige et par tous moyens (lettre simple courrier electronique telecopie lettre recommandee avec accuse de reception) En cas d absence du President du Conseil de Surveillance, le Vice President remplit ses fonctions* »

A l'article 17 5, le deuxieme alinea du paragraphe « *Reunions tenues physiquement* » est modifie et se lira desormais comme suit

« *La reunion est présidée par le President du Conseil de Surveillance ou le cas échéant par le Vice President ou par l un des Membres participant à la reunion et designe à cet effet par les autres Membres* »

A l'article 17 5 , le premier alinea du paragraphe « *Teleconference* » est modifie et se lira desormais comme suit

> « *La téléconférence est presidee par le Président du Conseil de Surveillance ou le cas échéant par le Vice Président ou par l un des Membres participant à la téléconférence et designé à cet effet par les autres Membres* »

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

DIXIEME RESOLUTION

L Assemblee Generale confere tous pouvoirs au President et au Directeur General de la Societe avec faculte de substitution a l effet de signer la declaration de regularite et de conformite requise par la loi ainsi que d accomplir toutes demarches ou formalites subsequentes a la realisation definitive de la fusion, a la modification des statuts

L Assemblee General donne tous pouvoirs au porteur d un original d une copie ou d un extrait du proces verbal de la presente assemblee generale pour effectuer tous depôts, publications, declarations et formalites ou besoin sera

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimite

Pour extrait certifie conforme a l'original

Le Directeur General
Jean-Pierre Meyers